

(N° 71.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1875-1876.

Projet de Loi autorisant la concession des chemins de fer de Tubize à Jodoigne et d'Audenarde à la frontière dans la direction de Roubaix et de Lille.

(Voir les N° 177 et 189 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à construire ou à concéder, en réservant l'exploitation à l'État :

1° Un chemin de fer qui, partant de Tubize, se raccordera aux chemins de fer de Lembecq à Ronquières, de Bruxelles à Luttre et du Luxembourg, se dirigera sur Wavre, en empruntant, au besoin, les chemins de fer du Luxembourg, de Manage à Wavre et de Charleroi à Wavre, se raccordera à la station de Wavre des chemins de Manage à Wavre, de Charleroi à Wavre et de Wavre à Louvain, suivra, en l'empruntant, ce dernier chemin de fer jusqu'au delà de la station de Gastuche, pour se diriger de là sur Jodoigne, où il se terminera dans la station du chemin de fer de Tamines à Landen ;

2° Un chemin de fer qui, partant de celui d'Audenarde à Courtrai en un point à déterminer par le Gouvernement et suivant la vallée de l'Escaut, se raccordera aux chemins de fer de Renaix à Courtrai et Mouscron à Tournai et se dirigera vers la frontière française dans la direction de Roubaix ou de Lille.

(2)

ART. 2.

La concession des chemins dont il s'agit a l'article précédent sera donnée, le cas échéant, par adjudication publique, moyennant une annuité kilométrique ou une rente sur l'État.

Bruxelles, le 11 mai 1876.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Le Secrétaire,
(Signé) PETY DE THOZÉE.*